



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 81589

Texte de la question

Le Conseil économique et social (CES) a publié le 30 novembre 2005 un avis et un rapport intitulés « Prélèvements obligatoires : compréhension, efficacité économique et justice sociale ». Alors que le Gouvernement multiplie abattements, dispositifs dérogatoires et autres exonérations fiscales, le Conseil économique et social, lui, appelle à se doter d'un système fiscal plus lisible, et ce afin que les impôts soient mieux acceptés par le citoyen. Selon le CES, une plus grande lisibilité des impôts passera par des mesures de simplification d'une part mais aussi par une meilleure mise en évidence du lien existant entre un impôt et son utilisation. Les impôts seront mieux acceptés également s'ils sont considérés comme justes. Ce qui implique, indique le Conseil, d'améliorer la progressivité des impôts. Or le CES constate que l'ensemble des prélèvements présente « un caractère globalement peu redistributif », et que le poids des impôts progressifs (impôt sur le revenu, impôt de solidarité sur la fortune, etc.) pèse peu en regard des autres prélèvements fiscaux (la TVA et autres taxes). Compte tenu de la teneur des conclusions émises par le CES, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui indiquer la position et les intentions du Gouvernement à leur sujet.

Texte de la réponse

La réforme de l'imposition des personnes physiques présentée dans le cadre de la loi de finances pour 2006 et applicable à compter de l'imposition des revenus de 2006 répond au souci de renforcer l'équité fiscale et s'appuie sur la conviction forte que le travail et l'activité doivent être pleinement rémunérateurs. Elle comporte deux dispositifs : le plafonnement des impôts directs - aucun contribuable ne pourra plus être taxé au-delà de 60 % de son revenu au titre des impôts directs dont il est redevable (IR, ISF et impôts directs locaux afférents à l'habitation principale) - et une refonte en profondeur du barème de l'impôt sur le revenu dû en 2007. Ainsi, le barème de l'impôt sur le revenu voit son nombre de tranches réduit de 7 à 5 et ses taux abaissés du fait de l'intégration dans le barème de l'abattement de 20 % existant actuellement et d'un allègement global de l'impôt. Les nouveaux taux d'imposition pour 2007 seront donc de 5,5 %, 14 %, 30 % et 40 %. De plus, la loi de finances pour 2006 a transformé la prime pour l'emploi (PPE) en un véritable complément de rémunération : les montants de la PPE sont majorés de 50 % sur deux ans et, pour que les paiements soient plus rapides et plus réguliers, elle est désormais versée chaque mois depuis janvier 2006, sous forme de virements. Cette réforme, qui ne remet pas en cause la progressivité de l'impôt, devrait essentiellement bénéficier aux contribuables qui disposent de revenus modestes ou moyens. Par ailleurs, des informations pratiques sur l'utilisation de l'impôt sont présentées dans les brochures annexées à la déclaration d'impôt sur le revenu. Enfin, de nombreuses mesures de simplification de la législation fiscale et des formalités déclaratives (télédéclaration, déclaration préremplie) et de paiement ont été mises en oeuvre depuis 2002 afin de rendre la loi accessible et intelligible.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81589

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11701

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6533